



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



16 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize avril deux-mille-dix-huit (16 avril 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le poste de conseiller au siège numéro 1 est vacant.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 082.04.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 AVRIL 2018**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2018-02 relatif à la fourniture de pierre pour l'année 2018 : octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres public numéro 2018-03 pour la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle: Octroi de contrat;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier année 2017;



- 7.2. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2017 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;
- 7.3. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2017 pour l'entretien du réseau d'égout;
- 7.4. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
- 7.5. Retrait d'une propriété de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2018;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2017-011 sur le lot 5224966 situé au 2655 chemin Lecompte (9815-29-2386);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-005 sur le lot 5224371 situé au 4750 chemin du Lac-Bélanger (0621-08-3236);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2018-006 sur le lot 5223740 situé au 8715 chemin du Lac-Labelle (0022-80-9782);
 - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2018-007, sur le lot 5225239 situé au 11555 chemin du Lac-Labelle (0119-13-3235);
 - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2018-008, sur le lot 5011106 situé au 90 chemin de la Pointe-des-Bouleaux (1327-30-8870);
 - 9.6. Lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2018-290 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification du plan d'affectations du sol dans le secteur du Blueberry Lake;
 - 14.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-291 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
 - 14.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-292 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 2018-285;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 083.04.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 RÉS. 084.04.2018 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-02 RELATIF À LA FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ANNÉE 2018 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 023.02.2018 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour la fourniture de pierre pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues et ouvertes le 8 mars dernier à 11 h 00, une seule des deux s'avère conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité s'approvisionne auprès des Agrégats de Labelle inc. pour ses besoins en pierre 0 – ¾ " (MG-20) tout venant au coût de 7,80 \$ la tonne métrique, 0 – ¾ " (MG-20) MTQ au coût de 10,55 \$ la tonne métrique, 0-2 ½ (MG-56) au coût de 7,60 \$ la tonne métrique, et 2" – 8" (BC 50-200mm) au coût de 10,05 \$ la tonne métrique, plus la redevance municipale et les taxes.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

6.2 RÉS. 085.04.2018 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2018-03 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD CURÉ-LABELLE: OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 055.03.2018 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des sept (7) soumissions reçues et ouvertes le 16 avril dernier à 9 h 05, soient :

ENTREPRISE Date et heure de réception de la soumission	TOTAL INCLUANT LES CONTINGENCES ET LES TAXES	
	TRAVAUX	OPTION
Les Entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-4396 Québec inc.) 16 avril 2018 à 8 h 15	438 440,96 \$	54 383,18 \$
Construction T.R.B. inc. 16 avril 2018 à 8 h 30	488 856,05 \$	35 386,12 \$



Inter Chantiers inc. 16 avril 2018 à 8 h 36	599 744,58 \$	56 866,44 \$
Nordmec Construction inc. 16 avril 2018 à 8 h 40	463 206,17 \$	62 982,67 \$
9088-9569 Québec inc. 16 avril 2018 à 8 h 40	484 095,76 \$	47 577,65 \$
9151-3010 Québec inc. 16 avril 2018 à 8 h 45	729 874,90 \$	85 822,16 \$
Loiselle inc. 16 avril 2018 à 8 h 50	507 996,04 \$	76 173,88 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle à «Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.)», le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 346 669,00\$, plus les contingences de 10 % et les taxes, ainsi que pour la conduite d'aqueduc optionnelle au coût de 43 000,00 \$, plus les contingences de 10 % et les taxes, le tout selon leur soumission datée du 16 avril 2018.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2018-03 et aux documents de soumissions s'y rapportant, incluant l'addenda numéro 1.

Que le présent contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2018-289 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la dépense liée au présent contrat (sans la conduite d'aqueduc optionnelle) soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2018-289 de la Municipalité du 19 mars 2018.

Que la dépense liée à la conduite d'aqueduc optionnelle soit prise à même l'excédent affecté à l'aqueduc.

Adoptée

7.1 RÉS. 086.04.2018 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 a été présenté au conseil lors du caucus du 9 avril 2018;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'accepter le rapport financier 2017 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

7.2 RÉS. 087.04.2018 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2017 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2017 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2017 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de quatre-vingt-mille-six-cent-quarante-un dollars et cinquante-trois cents (80 641,53 \$) de l'exercice financier 2017 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

7.3 RÉS. 088.04.2018 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2017 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2017 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2017 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de cinquante-cinq-mille-six-cent-cinq dollars et cinquante-cinq cents (55 605,55 \$) de l'exercice financier 2017 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

7.4 RÉS. 089.04.2018 MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN CALENDRIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente d'une période d'un an avec « Imprimerie Léonard » relativement à la production d'un calendrier municipal pour l'année 2019, avec possibilité de renouvellement.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

7.5 RÉS. 090.04.2018 RETRAIT D'UNE PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2018

CONSIDÉRANT QU' il y a des irrégularités de titres pour la propriété sise sur le lot rénové numéro 5 333 008;

CONSIDÉRANT QUE des recherches supplémentaires devront être faites afin de parvenir à régulariser les titres de cette propriété.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer la propriété sous le lot rénové 5 333 008 portant le matricule 0927 79 5119 de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2018, adopté par la résolution numéro 025.02.2018 et transmis à la MRC des Laurentides.

Adoptée

9.1 RÉS. 091.04.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-011 SUR LE LOT 5224966 SITUÉ AU 2655 CHEMIN LECOMPTE (9815-29-2386)

CONSIDÉRANT QUE la demande est modifiée pour permettre une dérogation de 5,5 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se situe en partie vers l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'éloigne de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est localisé plus près de l'installation septique que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement va se joindre au garage détaché existant;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 016.03.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-011 pour l'agrandissement du bâtiment principal tel que présenté, à la condition que l'agrandissement et le garage soient conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tout, sur le lot 5224966 situé au 2655 chemin Lecompte.

Adoptée

9.2 **RÉS. 092.04.2018** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-005 SUR LE LOT 5224371, SITUÉ AU 4750 CHEMIN DU LAC-BÉLANGER (0621-08-3236)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2 mètres avec la ligne avant pour l'agrandissement du bâtiment principal sur la galerie existante ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se localise sur la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se localise à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 017.03.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-005 de 2 mètres avec la ligne avant pour l'agrandissement du bâtiment principal sur la galerie existante.

Le tout, sur le lot 5224371 situé au 4750 chemin du Lac-Bélangier.

Adoptée

9.3 **RÉS. 093.04.2018** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-006 SUR LE LOT 5223740, SITUÉ AU 8715 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-80-9782)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'aménagement d'une dépendance incluant un espace de remisage et de détente (spa et sauna) dans la cour avant ;



CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est localisé près de la ligne arrière du terrain et qu'il n'y a pas d'espace pour ajouter le bâtiment accessoire dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dépendance est située loin du chemin et que le terrain est boisé;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 018.03.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-006 pour l'aménagement d'une dépendance incluant un espace de remisage et de détente (spa et sauna) dans la cour avant.

Le tout, sur le lot 5223740 situé au 8715 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.4 RÉS. 094.04.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-007, SUR LE LOT 5225239 SITUÉ AU 11555 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0119-13-3235)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 37 mètres avec le lac et de 2,08 mètres avec le milieu humide fermé pour le lotissement d'un chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement daté du 29 novembre 2017, minute 8566 préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre ne présente pas les degrés des pentes du chemin;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'étude de caractérisation faite par un professionnel compétent en la matière, du secteur et des propriétés voisines afin de vérifier les milieux humides, cours d'eau, lac et bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'informations sur la gestion des eaux de ruissellement, des fossés, de la construction du chemin selon la topographie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas fait la démonstration qu'il n'y a pas une meilleure place sur le terrain pour aménager un chemin;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 019.03.2018 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De refuser la demande de dérogation numéro 2018-007 de 37 mètres avec le lac et de 2,08 mètres avec le milieu humide fermé pour le lotissement d'un chemin.

Le comité pourrait revoir la demande avec de nouveaux éléments au dossier.

Le tout, sur le lot 5225239, situé au 11555 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 095.04.2018** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-008, SUR LE LOT 5011106 SITUÉ AU 90 CHEMIN DE LA POINTE-DES-BOULEAUX (1327-30-8870)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2.5 mètres pour l'agrandissement de la galerie dans la bande riveraine du lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la galerie va empiéter dans la bande riveraine du lac;

CONSIDÉRANT QUE la galerie peut être agrandie conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 020.03.2018 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2018-008 de 2,5 mètres pour l'agrandissement de la galerie dans la bande riveraine du lac.

Le tout, sur le lot 5011106, situé au 90, chemin de la Pointe-des-Bouleaux.

Adoptée

9.6 **RÉS. 096.04.2018** **LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

CONSIDÉRANT QUE les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de prolifération des plantes aquatiques et des algues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

CONSIDÉRANT les ravages du myriophylle à épis depuis quelques années auxquels s'ajoute la présence d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la renouée du Japon;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est plus particulièrement inquiète de la présence de la berce du Caucase sur son territoire en raison du problème de santé publique qu'elle peut constituer pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'espèces exotiques envahissantes sur ou à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de la révision de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur notre santé financière;

CONSIDÉRANT QUE le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau en n'ayant affecté qu'une personne pour s'occuper des espèces exotiques envahissantes pour toute la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que la propagation de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde les limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la MRC des Laurentides de faire les démarches nécessaires afin de réclamer au MDDELCC de mettre les ressources humaines nécessaires à la disposition des municipalités du Québec afin que toutes ces régions puissent obtenir le support technique nécessaire à la protection de ses cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes.

De faire parvenir cette résolution à monsieur le député Sylvain Pagé, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays d'en Haut et Antoine-Labelle et aux autres municipalités de la MRC des Laurentides, et aux associations des lacs de notre municipalité pour obtenir leur appui.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 097.04.2018 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-290 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DU BLUEBERRY LAKE**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 328-2017 afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation dans le secteur du centre de villégiature du Blueberry Lake;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 19 mars 2018;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 avril 2018;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2018-290 modifiant le plan d'urbanisme relatif à la modification du plan d'affectations du sol dans le secteur du Blueberry Lake.

Que le règlement de modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-291 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-291 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

La secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

14.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-292 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-285

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-292 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 2018-285.

La secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

15.1 RÉS. 098.04.2018 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2018 aux montants respectifs de cent-vingt-six-mille-deux-cent-soixante-dix-huit dollars et dix-huit cents (126 278,18 \$) et quarante-sept-mille-sept-cent-soixante-quatorze dollars et quatre-vingts cents (47 774,80\$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 099.04.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 27.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire